

OBJET ENTRETIEN DES ESPACES VEGETALISES DE LA VILLE

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES**

AMELIORER LE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN

La Direction du Cadre de Vie et les Mairies Annexes doivent assurer au quotidien des missions de propreté sur la voirie et sur les espaces verts.

Ces prestations sont en partie externalisées. Le marché en cours s'achèvera le 31 décembre 2011.

Un nouveau marché sur appel d'offres doit donc être lancé. Le rythme et l'étendue des besoins ne pouvant entièrement être définis à l'avance, il convient de retenir le marché à bons de commande afin de répondre au mieux aux attentes de la Ville.

De plus, pour tenir compte de l'étendue du territoire, le marché fera l'objet d'un allotissement géographique en dix-huit lots, permettant ainsi à chacun des Mairies Annexes de disposer de son propre outil.

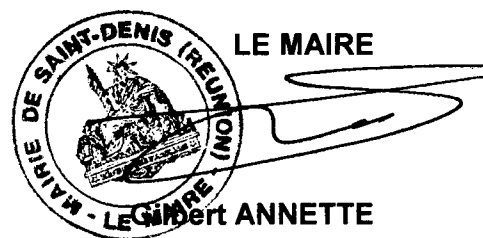
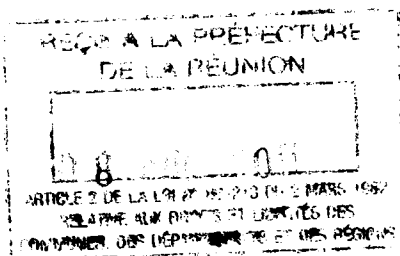
Lot n°	Secteur Géographique	Montant minimum (€ HT)	Montant maximum (€ HT)
1	DOMENJOD	10 000,00	20 000,00
2	BRETAGNE	15 000,00	60 000,00
3	PRIMA	15 000,00	40 000,00
4	CHAUDRON	15 000,00	60 000,00
5	SAINTE-CLOTILDE	15 000,00	60 000,00
6	BOIS-DE-NEFLES	15 000,00	60 000,00
7	MOUFIA	15 000,00	60 000,00
8	MARCADET	15 000,00	60 000,00
9	CENTRE-VILLE	15 000,00	60 000,00
10	PETITE-ILE	10 000,00	20 000,00
11	SOURCE	10 000,00	20 000,00
12	BRULE	5 000,00	20 000,00
13	BELLEPIERRE	10 000,00	40 000,00
14	MONTAGNE 8EME	10 000,00	40 000,00
15	MONTAGNE 15EME	10 000,00	40 000,00
16	MONGAILLARD	15 000,00	50 000,00
17	PROVIDENCE - CAMELIAS - VAUBAN	15 000,00	50 000,00
18	SAINT-FRANÇOIS	15 000,00	40 000,00
Total annuel (€ HT)		230 000,00	800 000,00
TVA (€)		19 550,00	68 000,00
Total annuel (€ TTC)		249 550,00	868 000,00

Rapport n° 11/4-27

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en dix-huit lots ;
 - marché à bons de commande fixant un montant minimal et maximal pour chaque lot (article 77 du CMP) ;
 - durée : un an à compter de la date de notification (janvier 2012) ; le marché pourra ensuite être reconduit expressément trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle maximum de 800 000,00 € HT (868 000,00 € TTC) par an ; crédits à imputer au Budget principal sous les Chapitre 011, Compte 6188 et Fonction 823 ;
- 2° de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 3° de m'autoriser à signer les marchés avec les prestataires les mieux classés, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ENTRETIEN DES ESPACES VEGETALISES DE LA VILLE

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-27 du Maire ;

Vu le rapport de M. MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

1 abstention



M. Jean-Michel BARDIÈRE

pour



autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'entretien des espaces végétalisés de la Ville, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en dix-huit lots ;
- marché à bons de commande fixant un montant minimal et maximal pour chaque lot (article 77 du CMP) ;
- durée : un an à compter de la date de notification (janvier 2012) ; le marché pourra ensuite être reconduit expressément trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle maximum de 800 000,00 € HT (868 000,00 € TTC) par an.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les marchés avec les prestataires les mieux classés, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous les Chapitre 011, Compte 6188 et Fonction 823

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2011

